



4ème Assises nationales de l'assainissement non collectif

Atelier n°6 Matière de vidanges et entretien
La mise en place de la compétence entretien

Jeudi 25 octobre 2007

Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour

Présentation : Yoanne LEROYER



Présentation du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour

- ❖ Compétences : Adduction d'eau potable et Assainissement
- ❖ Territoire et localisation : 25 communes rurales regroupant plus de 23000 habitants, aux portes de Dax, de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz et de la côte (Hossegor-Capbreton-Seignosse) : → Pression foncière importante
- ❖ Le SIBVA en chiffres : environ 11000 abonnés en adduction d'eau potable dont 5500 en assainissement collectif et 5500 en assainissement non collectif
- ❖ Le SPANC en chiffres :
 - Environ 130 certificats d'urbanisme, 140 permis de construire (hors réhabilitation) et 140 contrôle de réalisation par an.
 - 2/3 du contrôle de bon fonctionnement achevé.
 - 620 usagers au service d'entretien.





Pourquoi mettre en place un service entretien ?

❖ Le constat effectué en 2002

Un entretien réalisé uniquement à titre curatif

- ✓ Par les agriculteurs locaux : absence de traçabilité sur le devenir des matières de vidanges
- ✓ Par les vidangeurs locaux avec des tarifs parfois excessifs



Pourquoi mettre en place un service entretien ?

❖ La volonté du SIBVA

Débuter le contrôle de bon fonctionnement avec des exigences sur l'entretien (→ *entretien préventif réalisé avec une traçabilité sur les M.V.)*) et sur la réhabilitation des ouvrages tout en limitant les contraintes financières pour l'usager

❖ Les réponses envisagées

1. Réhabilitation : aides financières de l'A.E.A.G, de l'ANAH, des caisses de retraites...
2. Création d'un service entretien pour permettre une baisse du coût des vidanges et proposer un tarif identique quelque soit la commune



La mise en place du service

❖ Volet administratif

✓ Une compétence optionnelle : chaque commune a dû prendre individuellement la compétence individuellement puis la transférer au SIBVA

→ *procédure recommandée par la SCP Sartorio & associés, experts juridiques auprès du Réseau IDEAL en 2002 en application du L. 2224-8 du CGCT (avant modif. Par la L.E.M.A.)*



La mise en place du service

❖ Volet technique

- ✓ Une réflexion sur l'élimination des M.V. et la tarification (10 € HT/ m3 dépoté en 2003)
- ✓ La préparation d'un cahier des charges et d'un bordereau des prix en tenant compte des retours d'expérience (Syndicat des 3 Cantons) et en collaboration avec les vidangeurs.

Ex. : définir les conditions d'accès aux ouvrages et la distance maximale possible entre les ouvrages et le camion sans apport de tuyaux supplémentaires



La mise en place du service

❖ Difficulté majeure

✓ Avant d'engager la consultation des entreprises, nécessité de définir le volume de travail à confier...

→ *Enquête auprès des usagers dans le cadre du lancement des contrôles de bon fonctionnement... des résultats aléatoires suivant les communes !? (moyenne : 40 % d'usagers potentiellement intéressés)*



Consultation des entreprises

- ❖ **Consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée**
 - une durée d'un an en 2003 (→ *permettant de réajuster le cahier des charges en fonction de l'expérience acquise...*)
 - un bordereau des prix prévoyant des prix différents par tranche de 40 interventions
 - ⇒ **5 offres. L'offre retenue présente une tarification unique quelque soit le nombre d'interventions annuelles : SARL LAFOURCADE (SOORS HOSSEGOR)**
 - ⇒ **Marché renouvelé en 2004 suivant même procédure (*un an reconductible 3 fois*)**
 - ✓ (*ex. de tarif : fosse septique – 1500 litres : 132,98 € TTC ; fosse toutes eaux – 3000 litres : 153,66 € TTC*)





Fonctionnement du service

❖ Communication

- ✓ Auprès des communes (secrétariat, gazettes) et des usagers (réunions publiques, contrôles de conception/réalisation, contrôles de bon fonctionnement)

❖ Convention

- ✓ Formalisation de l'adhésion au service par une convention définissant le rôle de chacun :
 - La collectivité - volonté de ne pas se substituer au vidangeur et de limiter les contraintes pour l'utilisateur : informe le vidangeur de tout nouveau usager et facture à l'utilisateur
 - Le vidangeur : organise ses tournées, rédige un bon de commande, facture à la collectivité
 - L'utilisateur : contacte directement le vidangeur, fait réaliser une vidange au moins tous les 4 ans (durée de la convention)



Retours d'expérience

- ❖ Un service qui a permis de baisser le coût de la prestation et de proposer un tarif identique sur l'aire syndicale
- ❖ Des efforts administratifs à faire sur la traçabilité concernant l'élimination des M.V.
- ❖ Des évolutions « technologiques » réduisant le volume de M.V. à éliminer (*système « Juggler »*)
- ❖ Une réflexion à mener sur le remplissage en eau claire des hydrocureurs (*bornes fontaines*)

